

Rivière Saint-Maurice

Entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse

Le 12 juin 2024 – C'est officiel : la limite de vitesse est désormais **de 5 ou de 10 km/h** sur certaines zones de la rivière Saint-Maurice (de la plage du ruisseau Lachapelle jusqu'à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent).

L'installation des bouées de signalisation a été complétée cette semaine par le Club de canot-kayak Radisson, marquant ainsi l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, entérinée par Transports Canada en décembre dernier.

Cette nouvelle limitation de vitesse vise à améliorer la cohabitation sur la rivière, en offrant une rivière sécuritaire aux usagères et usagers tout en assurant une quiétude aux propriétaires en bordure de rivière. Chaque année, ce sont près de 25 000 embarcations qui fréquentent la portion de la rivière concernée par cette réglementation.

Une limitation de vitesse saluée par le milieu

Pour les nombreuses organisations en bordure de rivière (parc de l'Île Saint-Quentin, Marina de Trois-Rivières, Club de canot-kayak Radisson, Yacht Club, Maïkan Aventure et Club de canoë-kayak de Trois-Rivières, notamment), ces nouvelles limites de vitesse sont extrêmement bien accueillies. Déjà, sur le terrain, les commentaires sont très positifs.

En plus d'accroître la sécurité de leur clientèle et de réduire les comportements dangereux, cette mesure permettra de rendre la rivière encore plus attirante pour les loisirs à pagaie.

Devant le Maïkan Aventure et le Club de canot-kayak Radisson, la limite maximale a été fixée à 5 km/h. Ainsi, les familles, les groupes scolaires et les gens qui s'initient aux sports de pagaie pourront maintenant le faire en toute sécurité, sans être dérangés par les vagues.

Ville de Trois-Rivières
Direction des communications
et de la participation publique

1325, pl. de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

Tél. : 311 ou 819 374-2002
Ligne média : 819 384-2980
communication@v3r.net

L'aboutissement d'un travail de longue haleine

Entamée en septembre 2020, cette initiative est le fruit d'une importante démarche de consultation et de collaboration entre la Ville et ses partenaires. Responsables d'organismes, riveraines et riverains, adeptes de sports de pagaie et propriétaires d'embarcations à moteur s'étaient réunis pour mettre en place des solutions pour améliorer la sécurité. En juillet 2021, 160 personnes avaient participé à la dernière consultation avant que le dossier final soit acheminé à Transports Canada.

La cohabitation sur la rivière Saint-Maurice représente un enjeu important à Trois-Rivières. Dans les 20 dernières années, des solutions alternatives à cette réglementation ont été tentées, mais en vain. Ce projet de légifération offre ainsi des moyens concrets d'intervention pour améliorer la sécurité nautique sur la rivière. Il s'ajoute à de nombreuses initiatives déployées par la Ville et ses partenaires au cours des dernières années : ajout de bouées pour navigation douce, affichage aux rampes de mises à l'eau, campagne de sensibilisation et augmentation des interventions policières.

Une présence policière soutenue

C'est l'unité de soutien opérationnel (USO) de la Direction de la police qui est responsable d'appliquer la nouvelle réglementation, ses membres étant formés pour intervenir en matière de sécurité nautique.

L'USO, qui a fait l'acquisition d'un radar spécialement destiné aux opérations marines, aura comme objectif d'effectuer entre 45 et 50 sorties, soit près d'une dizaine de plus que par les années précédentes. Les amendes pour le non-respect des limites de vitesse s'élèveront à 200 \$.

Ville de Trois-Rivières
Direction des communications
et de la participation publique

1325, pl. de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

Tél. : 311 ou 819 374-2002
Ligne média : 819 384-2980
communication@v3r.net

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation publique